

CONSEIL MUNICIPAL de MEDIS

EXTRAITS DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

- Séance du 23 mai 2020 -

Compte rendu sommaire

affiché en exécution de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

A dix-huit heures trente-cinq, le Conseil Municipal s'est réuni dans le jardin situé à l'arrière de la Mairie en séance publique conformément à l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 selon convocations adressées dans les délais réglementaires par Monsieur Jean BRILLET, Maire adjoint de Médis.

Étaient présents : Mmes / MM. ARRIGNON Valérie - BERNARD Christelle - BOUYER Marc - BRUYLAND Fredy - CANOVA Annick - DUCLOS Claudine - FOUCAULT Nathalie - GALIEN André - HUCHET Pierre - LAMOUREUX Pascal - LANGLADE Emmanuelle - LANGLOIS Anne-Laure - LYS Manuel - NEGER Ghislaine - POULARD Nicolas - RENOUX Éric - ROUDIER Bernard - SECHER Philippe - SOUCHON Stéphane - THOUARD Fabienne - VINET Sabrina.

Absents, excusés, représentés : /

Nombre légal de Conseillers Municipaux : 23

Nombre de membres en exercice : 21

Présents : 21

Secrétaire de séance : Mme Sabrina VINET

Date de convocation et de transmission : 19/05/2020

Date d'affichage : 19/05/2020

DE2020_24 : ELECTION DU MAIRE

• INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

La séance a été ouverte par Monsieur Jean BRILLET, Maire adjoint, qui a fait part des démissions suivantes : Mmes et MM. Yvon COTTERRE, Annie DEVULDER, Jean-Paul GUILBERT, Christine GEAY, Régis PETRAUD, Gisèle BRIXHE, Alain BŒUF, Véronique REMY, Franck DUDA, Danielle GIRARD, Fabienne LEFAIT, Georges DOUX, Agnès LEFEVRE, François-Xavier ARAGAU, Régine DEBEAUCHE, Robert KLINGELSCMITT, Laurie LECOT, Bertrand LAPASSERIE, Danielle FERRARE, Laurent PATRY, Nadège PALLANT, Philippe CAZALAS, Denise OUATTARA.

Il a ensuite déclaré les membres du Conseil Municipal (présents et absents) cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

• ELECTION DU MAIRE

Madame Claudine DUCLOS, le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L 2122-8 du CGCT). Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 21 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L 2121-17 du CGCT, modifié par l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020, était remplie.

Elle a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire.

Le Conseil Municipal a désigné un assesseur : Monsieur Fredy BRUYLAND.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Résultats du premier tour de scrutin :

a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 21

c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : 0

d) Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral) : 1

e) Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) : 20

f) Majorité absolue : 11

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
RENOUX Éric	19	Dix-neuf
SOUCHON Stéphane	1	Un

Proclamation de l'élection du Maire :

Monsieur Éric RENOUX a été proclamé Maire et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

DE2020_25 : DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à vingt voix pour et une abstention

- **DECIDE** la création de cinq postes d'Adjoints au Maire.

DE2020_26 : ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Monsieur le Maire rappelle que les Adjoints sont élus au scrutin secret de liste et à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire qui doivent comporter au plus autant de Conseillers Municipaux que d'Adjoints à désigner.

Il a ensuite été procédé à l'élection des Adjoints au Maire, sous le contrôle du bureau en présence d'un assesseur : Monsieur Fredy BRUYLAND et chaque Conseiller Municipal a déposé son enveloppe dans l'urne, dans les mêmes formes que l'élection du Maire.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 21
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral) : 1
- e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) : 20
- f. Majorité absolue : 11

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACE EN TETE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
CANOVA Annick	20	Vingt

Proclamation de l'élection des Adjoints

Ont été proclamés Adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Madame Annick CANOVA.

DE2020_27 : FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS MUNICIPAUX

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** le montant des indemnités de fonction du Maire, à sa demande, au taux suivant :
 - Maire : 41,28 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints et des conseillers municipaux délégués, aux taux suivants :
 - 1^{er} Adjoint : 15,84 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
 - 2^{ème} Adjoint : 15,84 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
 - 3^{ème} Adjoint : 15,84 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
 - 4^{ème} Adjoint : 15,84 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
 - 5^{ème} Adjoint : 15,84 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
 - Conseiller municipal délégué n°1 : 6,00 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
 - Conseiller municipal délégué n°2 : 6,00 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
 - Conseiller municipal délégué n°3 : 6,00 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
 - Conseiller municipal délégué n°4 : 6,00 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
 - Conseiller municipal délégué n°5 : 3,00 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
 - Conseiller municipal délégué n°6 : 3,00 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

- **RAPPELLE** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice.

DE2020_28 : DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Considérant qu'il convient de déléguer au Maire certaines compétences du Conseil Municipal afin d'assurer le bon fonctionnement des affaires communales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de confier à Monsieur **Éric RENOUX**, Maire, pour la durée du présent mandat, les délégations suivantes :
 - Fixer, dans la limite d'une diminution de 50 %, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
 - Procéder, dans les limites fixées par le budget principal de la commune, ses budgets annexes et décisions modificatives, à la réalisation et la modification des emprunts destinés au financement des investissements prévus par ces budgets et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ;
 - Procéder aux dépenses courantes dans la limite de 40 000 € HT ; Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 - Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 - Passer les contrats d'assurances et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 - Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
 - Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
 - Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 - Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
 - Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
 - Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
 - Exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code ;
 - Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;
 - Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, pour des dépenses inférieures à 5 000 € TTC par sinistre ;
 - Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant de 200 000 € maximum ;
 - Prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine, relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
 - Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
 - Demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de toute forme de subvention, quel qu'en soit le montant.

Les décisions prises en application de ces délégations peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales. En cas d'empêchement du maire, les présentes délégations peuvent être exercées par le suppléant.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, le Maire devra rendre compte à chacune des réunions obligatoires des décisions prises dans le cadre des délégations consenties.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h25.

Le Maire,
Éric RENOUX



